



Guide d'une nouvelle construction

Construction sur lot desservi par l'égout et l'aqueduc

Principaux travaux nécessitant un permis ou un certificat d'autorisation

- Construction d'un bâtiment principal;
- Construction d'un bâtiment accessoire:
 - Garage;
 - Remise;
 - Abri d'auto;
 - Abri à bois;
 - Piscine;
 - Galerie;
 - Etc.
- Construction d'un quai;
- Aménagement de la bande de protection riveraine;
- Coupe d'arbres;
- Aménagement d'une entrée.
- Etc.

Documents à fournir lors de la demande

- Formulaire des éléments à construire dûment complété
- Plans d'arpenteur pour une construction de plus de 40 m²
- Plans ou croquis des constructions demandées avec tous les détails inscrits à même le plan

Service de l'urbanisme et environnement

819-587-3400 poste 6227

ou

819-587-3400 poste 6222

adjoint.urbanisme@munfn.ca

urbanisme@munfn.ca

Construction sur lot non-desservi par l'égout et l'aqueduc

Principaux travaux nécessitant un permis ou un certificat d'autorisation

- Construction d'un bâtiment principal;
- Construction d'un bâtiment accessoire:
 - Garage;
 - Remise;
 - Abri d'auto;
 - Abri à bois;
 - Piscine;
 - Galerie;
 - Etc.
- Construction d'un quai;
- Aménagement de la bande riveraine;
- Coupe d'arbres;
- Aménagement d'une entrée.
- Etc.

Documents à fournir lors de la demande

Formulaire des éléments à construire dûment complété

- Plans d'arpenteur pour la construction de plus de 40 m²
- Plans ou croquis des constructions demandées avec tous les détails inscrits à même le plan
- Rapport d'un technologue pour l'installation septique
- Croquis de la localisation de puits (le cas échéant)

Les demandes de permis sont disponibles en ligne sur notre site web www.municipalite.ferme-neuve.qc.ca/ sous la section services municipaux - urbanisme.

Pour toutes questions pour les normes spécifiques à votre zonage, veuillez vous référer au règlement numéro 23 relatif au zonage ou appeler au service d'urbanisme .

Installation d'une roulotte sur un lot vacant conforme

Il est permis d'installer une roulotte lors de la construction d'un bâtiment résidentiel, lorsque les travaux de construction de l'installation septique sont terminés. Une roulotte, une tente-roulotte, une caravane ou une auto-caravane séparable doit être raccordée à ce système de traitement des eaux usées.

L'installation d'une roulotte est autorisée pour une période de 24 mois maximale débutant lors de l'émission du permis de construction. Si les travaux de construction d'un bâtiment résidentiel ne sont pas débutés dans les 3 mois autorisés précédemment, la roulotte doit être retirée du terrain. Cette autorisation ne peut être renouvelée.

Municipalité de Ferme-Neuve
819-587-3400

reception@munfn.ca



Ferme-Neuve